

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2015-140
Direction de l'urbanisme
Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti
Objet : Modification de deux résolutions du conseil de la Ville
Date : 3 juin 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le conseil de la Ville a adopté deux résolutions de participation pour des projets de logements sociaux qui comportaient malheureusement une erreur dans la formulation.

Il s'agit des résolutions CV-2013-06-63 pour la participation au projet Oasis pour adultes handicapés de Lévis (OPAHL) et de la résolution CV-2014-02-27 pour le projet de coopérative de solidarité Le Mieux-Vivre.

Dans les deux cas, la recommandation est à l'effet de participer financièrement au projet, à raison de 15 % des coûts admissibles, en déduisant de ce montant 15 % des frais relatifs au don du terrain et aux autres frais, alors qu'il faut déduire la totalité de ces frais, et non seulement 15 % tel que mentionné.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2015 _____ 2016 _____ 2017 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 03 106 1215

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

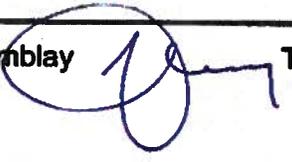
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

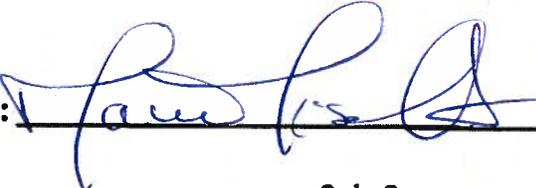
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de modifier la Résolution CV-2013-06-63 et la Résolution CV-2014-02-27 par le remplacement de « un montant équivalant à 15 % des montants suivants, à savoir » par « les montants suivants ».

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe A : Résolution CV-2013-06-63
Annexe B : Résolution CV-2014-02-27

Préparé par : Luc Tremblay 		Titre d'emploi : Conseiller en gestion de programmes	
Recommandé par :			
 chef de service cum B			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date 2015 106 103	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2015 106 103



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le deux juillet deux mille treize à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2013-06-63

Projet de logements sociaux et communautaires Oasis pour adultes handicapés de Lévis (OPAHL), rue Saint-Georges (secteur Lévis) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec
Réf. : URBA-2013-071

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

De participer au projet Oasis pour adultes handicapés de Lévis (OPAHL) sur le lot 2 219 105 du cadastre du Québec, soit au 4010, rue Saint-Georges (secteur Lévis), et ce, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et d'établir que cette participation représente un maximum de 15% du montant total des coûts relatifs à la réalisation du projet attesté par la Société d'habitation du Québec, versé sous la forme d'une subvention accordée dans le cadre du programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec – Volet social et communautaire (règlement RV-2004-02-83), en soustrayant s'il y a lieu, du montant de la contribution de la Ville, un montant équivalant à 15% des montants suivants, à savoir :

- le don du terrain (valeur marchande du terrain donné par la Ville établie par un tiers);
- le montant total des frais relatifs à des services professionnels assumés par la Ville et reconnus par la Société d'habitation du Québec;
- les frais d'émission du permis de construction assumés par la Ville;
- tous les autres frais assumés par la Ville et reconnus par la Société d'habitation du Québec;

et ce, conditionnellement à :

- ce que le projet soit conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur de même qu'à toutes les autres normes par ailleurs applicables;
- l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer une partie de la participation de la Ville.

D'assumer 10 % du montant du supplément au loyer, et ce, pour 100 % maximum des logements prévus au projet pendant les cinq premières années à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité





Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-sept mars deux mille quatorze à dix-neuf heures quarante-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2014-02-27

Projet de logements sociaux et communautaires Coopérative de solidarité Le mieux-vivre sur le boulevard de la Rive-Sud (secteur Lévis) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec
Réf. : URBA-2014-052

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

De participer au projet de Coopérative de solidarité Le mieux-vivre qui sera situé sur l'actuel lot 3 021 053 du cadastre du Québec, soit au 8122-8150, boulevard de la Rive-Sud (secteur Lévis), et ce, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et d'établir que cette participation représente un maximum de 15 % du montant total des coûts relatifs à la réalisation du projet attesté par la Société d'habitation du Québec, versé sous la forme d'une subvention accordée dans le cadre du programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec – Volet social et communautaire (RV-2004-02-83), en soustrayant s'il y a lieu, du montant de la contribution de la Ville, un montant équivalant à 15 % des montants suivants, à savoir :

- le montant total des frais relatifs à des services professionnels assumés par la Ville et reconnus par la Société d'habitation du Québec;
- les frais d'émission du permis de construction assumés par la Ville;
- tous les autres frais assumés par la Ville et reconnus par la Société d'habitation du Québec;

et ce, conditionnellement à :

- ce que le projet soit conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur de même qu'à toutes les autres normes par ailleurs applicables;
- l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer une partie de la participation de la Ville.

D'assumer 10 % du montant du supplément au loyer, et ce, pour 50 % maximum des logements prévus au projet pendant les cinq premières années à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

